

RA / 1226 / 2024 DGST / DM / 549 2024 T

## **Nous, Maire de la Ville de Cambrai,**

Vu la Fête Communale 2024  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Vu les articles R110-1, R110-2, R411-25 du code de la Route  
Vu l'organisation de la messe de l'assomption de la Vierge Marie sur le parvis de la Cathédrale

Considérant qu'à cette occasion l'occasion il y aura affluence de personnes, et qu'il a donc lieu de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité et l'ordre publics.

### **ARRÊTONS :**

**Article 1** : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Avenue de la Victoire, partie comprise et dans le sens rue du onze novembre et la place de la Porte de Paris

Avenue de la Victoire, partie comprise et dans le sens de la Rue Charles Lamy vers la rue Henri de Lubac

Le jeudi 15 août 2024, de 06 heures à 13 heures 30

**Article 2** : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite sauf personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement et participant à la messe

Avenue de la Victoire, partie comprise et dans le sens place de la Porte de Paris vers la rue Charles Lamy

Rue Charles Lamy

Place Jean Paul II

Le jeudi 15 août 2024, de 06 heures à 13 heures 30.

**Article 3** : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Rue Saint Nicolas

Place Saint Sépulcre à son intersection avec l'Avenue de la Victoire

Rue de la Poste

Le jeudi 15 août 2024, de 09 heures à 13 heures 30

**Publié le :** 14 Août 2024 à 09:32

**Article 4 :** La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Rue Guillaume du Fay  
Rue du Petit Séminaire, partie comprise et dans le sens rue des Anges vers la rue Saint Georges

Le jeudi 15 août 2024, de 09 heures à 13 heures 30

**Article 5 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue du Grand Séminaire, partie comprise entre l'Avenue de la Victoire et le n° 21 rue du Grand Séminaire

Place Saint Sépulcre

Avenue de la Victoire

Rue Guillaume du Fay

Place Jean Paul II (sauf personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement et participant à la messe)

Rue de la Poste

Rue Charles Lamy

Rue d'Alger

Place de la Porte Notre Dame

Rue de la Porte Notre Dame

Rue de Nice

Le jeudi 15 août 2024, de 06 heures à 13 heures 30.

**Article 6 :** La circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément interrompue au fur et à mesure de l'avancement du cortège :

Avenue de la Victoire

Place Aristide Briand

Rue d'Alger

Rue de Nice

Place de la Porte Notre Dame

Rue de la Porte Notre Dame

Le jeudi 15 août 2024, de 06 heures à 13 heures 30.

**Article 7 :** la rue de la Poste sera mise en double sens afin de permettre l'accès des véhicules à la Gendarmerie, jeudi 15 août 2024, de 06 heures à 13 heures 30

**Article 8 :** Le doyenné de Cambrai est autorisé à occuper le Domaine Public, Parvis de la Cathédrale et Rue Guillaume du Fay, Avenue de la Victoire, partie stationnement côté cathédrale

**Publié le :** 14 Août 2024 à 09:32

*Publié le* : 14 Août 2024 à 09:32

**Article 9 :** En cas de mauvais temps, la messe ayant lieu à l'intérieur de la Cathédrale, les dispositions des articles 1, 2, 3 seront annulées :

**Article 10 :** Afin d'assurer la sécurité des zones occupées par le public en chaussée, des dispositifs de protection pourront être disposés sur les voies de circulation. Ils pourront consister en des bornes de natures diverses disposées en chicane, ou en véhicules placés en travers des voies de circulation, des services municipaux ou des organisateurs privés, dotés de leur chauffeur, afin de garantir la permanence d'accès aux véhicules de Service Publics

**Article 11 :** Toutes dispositions devront être prises afin de permettre les interventions rapides des services de sécurité et d'incendie.

**Article 12 :** Une signalisation temporaire conforme à la réglementation sera installée par le centre technique municipal.

**Article 13 :** Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai, Mr le Chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 12 août 2024

*Publié le* : 14 Août 2024 à 09:32

Par délégation du Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bavencoffe

